

COMPTE-RENDU DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 janvier 2008

L'an deux mil huit, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 8 janvier 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy COLOMBEL, Maire

Étaient présents : Mr Landais, Mme Delemme, Mr Droin, Mme Rosier, Mme Falc'hon, Mr Hergoualc'h, Mr Schmutz, Mr Peers, Mr Lamy

Pouvoir de Mme Laplace à Mme DELEMME

Absents : Mr ROBERT, Mr PORCHER

Le compte-rendu de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel DROIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part de son initiative, compte tenu de l'urgence, d'examiner le sujet suivant : fixation de la durée d'amortissement des immobilisations.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur l'urgence d'examiner ce sujet.

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire propose qu'en application du décret n° 96-523 du 13.06.97, que le conseil délibère pour fixer la durée d'amortissements suivant le projet ci-après :

Objet de la délibération : AMORTISSEMENTS

Il convient de
durée des
immobilisations
biens

| | |
|--|--------------|
| Fonds de concours | 2 ans |
| Logiciels | 2 ans |
| Travaux du SIEGE | 3 ans |
| Frais d'études | 3 ans |
| Documents d'urbanisme | 3 ans |
| Matériel et outillage de voirie | 5 ans |
| Véhicules | 7 ans |
| Matériels de bureau et informatique | 3 ans |

délibérer afin de fixer la
amortissements des
incorporelles et des
renouvelables :

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

FIXE la durée des amortissements suivant le tableau ci-dessus.

DECIDE d'établir le seuil des biens de faible valeur amortis en une seule année pour les biens dont la valeur est inférieure à 350 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adapter l'ensemble des tarifs de certaines prestations ci-après :

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Pour tenir compte de l'inflation, il est proposé de réajuster le tarif des repas à 3,80 €.

Monsieur Landais précise que 38% de la dépense de fonctionnement du restaurant scolaire est prise en charge par la commune.

Objet de la délibération :

RESTAURANT SCOLAIRE - TARIF ANNEE 2007/2008 -

Monsieur Claude Landais, Maire-Adjoint en charge des finances dresse au conseil municipal, le bilan très détaillé du coût de fonctionnement du restaurant scolaire.

De cette étude, il ressort qu'il aurait lieu de revoir un nouveau tarif arrêté comme suit :

| | | |
|---|--------------------------------|---------------|
| - | Enfant de Giverny..... | 3,80 € |
| - | Enfant hors commune.... | 5,30 € |

La commission des finances réunie le 8 janvier 2008 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal Après avoir délibéré A l'unanimité

FIXE comme suit le tarif des repas servis au restaurant scolaire :

| | | |
|---|--------------------------------|---------------|
| - | Enfant de Giverny..... | 3,80 € |
| - | Enfant hors commune.... | 5,30 € |

DIT que ceux-ci seront mis en application à compter du 1^{er} février 2008.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal du 7 juin 2006.

TARIFS REPAS DES SURVEILLANTS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS REPAS DES SURVEILLANTS

Monsieur le Maire rappelle que suivant une délibération en date du 25 janvier 2007, il avait été décidé d'aligner le prix des repas des personnels de surveillance du restaurant scolaire sur celui des repas servis aux enfants de Giverny.

Le conseil municipal Après avoir délibéré A l'unanimité

- **FIXE** le tarif des repas servis à l'ensemble des personnels de surveillance du restaurant scolaire à 3.80 €
- **DIT** que le tarif sera mis en application à compter du 1^{er} février 2008
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal le 25 janvier 2007

TARIFS DROITS DE VOIRIE

Délibération

OBJET : TARIFS - TAXES DE VOIRIE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle, que suivant une délibération du 8 juin 2005, le conseil municipal avait fixé, le montant des droits d'occupation du domaine public par des tiers.

Il y a lieu de décider, si vous le souhaitez d'en modifier le montant.

La commission des finances, réunie le 10 janvier 2008, vous propose les tarifs suivants :

| ART | OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | TARIF |
|----------|---|---------|
| <u>1</u> | Perceptions diverses pour autorisation sur tous endroits désignés par la Municipalité; Marchand de glace, confiserie, marrons etc... | |
| | Par véhicule et par jour | 10,00 € |
| <u>2</u> | Voiture publicitaire, caravanes itinérantes avec présentation artistiques, industrielle, etc... | |
| | Par véhicule et par jour | 41,00 € |
| <u>3</u> | Attractions foraines, attractions diverses | |
| | par m_ et par jour | 0,25 € |

| ART | VOIRIE | | TARIF |
|----------|---|------------|----------|
| <u>1</u> | Etalage mobile Hors Saison (du 1.11 au 31.03) | jour | 5,00 € |
| | Etalage mobile Saison (du 1.04 au 31.10) | | 20,00 € |
| <u>2</u> | Terrasses ouvertes inférieures à 8 m_ suivant convention | annuel | 100,00 € |
| <u>4</u> | Dépôts de matériaux, Engins mécaniques, (La redevance sera due à partir de la date de délivrance de l'autorisation) | m_ / jour | 1,00 € |
| <u>6</u> | Occupation du domaine public à des fins commerciales (2 jours maxi) - Espace Baudy - suivant acceptation du conseil municipal | Forfait | 240,00 € |
| <u>7</u> | Palissade de chantier | ml / jour | 0,50 € |
| <u>8</u> | Cabane de chantier | Unité/mois | 40,00 € |
| <u>9</u> | Tranchée ouverte sur la voie publique | ml/jour | 6,00 € |

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Par 9 voix pour, 2 abstentions (Mr Lamy et Mr Peers)

ACCEPTE les tarifs énoncés ci-dessus.

DIT que ceux-ci seront mis en application à compter du 1^{er} février 2008

DIT que les tarifs concernant les occupations de voirie seront doublés si la demande d'autorisation n'a pas été sollicitée dans les délais (7 jours avant l'ouverture du chantier, sauf travaux imprévisibles).

DIT que les associations givernoises seront exonérées de ces droits.

DIT que la recette sera inscrite aux budgets concernés.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 8 juin 2005.

TARIFS SALLE DES FETES

Délibération

OBJET : HORAIRES DE RESERVATION - TARIFS REDEVANCE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES -

Monsieur le Maire rappelle, que suivant une délibération du 21 juin 2007, le conseil municipal avait fixé le montant des droits d'occupation du domaine public par des tiers.

Il y a lieu de décider d'assouplir et si vous le souhaitez :

- d'en modifier les horaires de mise à disposition
- de modifier le montant des droits d'utilisation.

| 1 FAMILLE DE GIVERNY | | |
|--|--|-------------------------|
| Journée | (du jour de réservation 10h au lendemain 10h) hors jour férié (charges comprises) | 200,00 € |
| Week-End | Samedi ou dimanche de 10h au lendemain 10h | |
| | Eté | 200,00 € |
| | Hiver | 250,00 € |
| | Week-end complet | |
| | Eté | 350,00 € |
| | Hiver | 425,00 € |
| | Acompte à la réservation | 150,00 € |
| | Caution | 1 000,00 € |
| 2 FAMILLE EXTERIEURE DE GIVERNY | | |
| Journée | (du jour de réservation 10h au lendemain 10h) hors jour férié (charges comprises) | 500,00 € |
| Week-End | du vendredi 14h au lundi 10h (charges comprises) | |
| | <u>Eté</u> | 675,00 € |
| | <u>Hiver</u> | 750,00 € |
| | Acompte à la réservation | 300,00 € |
| | Caution | 1 000,00 € |
| 3 PIQUE NIQUE (groupe de 55 personnes maximum -limité à 1h30) | | |
| | Forfait | 100,00 € |
| 4 ASSOCIATIONS | | |
| | Les manifestations payantes à but lucratif après autorisation du Conseil Municipal devront acquitter une participation aux charges forfaitaires par week-end | 200,00 € |
| 5 Nettoyage de la salle | | |
| | Si lors de l'état des lieux le nettoyage de la salle s'avérait insuffisant, il sera réclamé un montant forfaitaire | 150,00 € |
| NB | Eté | 1er mai au 30 septembre |
| | Hiver | 1er octobre au 30 avril |

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité**

ACCEPTÉ les tarifs proposés et les horaires de mise à disposition

DIT que ces tarifs seront appliqués pour les réservations ainsi que les horaires d'utilisation à compter du 1^{er} février 2008.

DIT que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 juin 2007.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération

OBJET : COMPTE DE GESTION 2007 DU RECEVEUR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2343-1.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par le receveur en poste à Ecos et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du receveur

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

ADOPTÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Monsieur Claude Landais, maire-adjoint chargé des finances, et Monsieur le Receveur municipal, présente le compte administratif de l'année 2007, qui est soumis au vote du conseil municipal par Monsieur Schmutz, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Délibération

COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 21 juin 2007 et 9 novembre 2007 approuvant les décisions modificatives relative à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007.

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

ADOPTÉ le Compte Administratif de l'exercice 2007 arrêté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de L' EXERCICE 2007

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2007

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 354.786,35 Euros

Après avoir délibéré

le Conseil Municipal

à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | | | |
|-----|---|----------|---------------------|
| A - | Resultat d'Exploitation de l'exercice 2007 | Excédent | 49 805,70 € |
| B - | Résultat reporté de N-1 | Excédent | 304 980,65 € |
| C - | Résultat à affecter (A+B) | Excédent | 354 786,35 € |
| D - | Solde d'exécution de la section d'investissement 2007 | Déficit | 100 511,53 € |
| E - | Report N-1 de la section d'investissement | Déficit | 131 751,66 € |
| F - | Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2006 | | 0,00 € |
| | | | |
| G - | BESOIN DE FINANCEMENT (D+E) 2007 | | |
| | Affectation de C | | |
| | 1 - en réserves au compte 1068 en investissement | | 232 263,19 € |
| | | soit | 232 263 € |
| | 2 - Report en fonctionnement au compte 002 | | 122 523,16 € |
| | | soit | 122 523 € |

IMPOTS LOCAUX - 3 TAXES -

Monsieur el Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles a été élaboré le budget primitif 2008, et propose de reconduire les taux appliqués en 2007. Il souligne que les taux d'imposition n'ont pas varié depuis 1998.

Délibération

OBJET : OBJET : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES - 2008

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29- L.2311-1 et suivants et à L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2008.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles a été élaboré le budget primitif de l'exercice 2008 autorisant le maintien des taux des trois taxes des impôts locaux et propose de reconduire ceux appliqués en 2007.

Après avis de la commission des finances en date 10 janvier 2008.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

MAINTIENT les taux d'imposition pour l'année 2008 comme suit :

| | TAUX ANNÉE 2007 | TAUX ANNÉE 2008 | BASES | PRODUIT |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------|----------------|
| TAXE D'HABITATION | 12,50 | 12,50 | 514 600 | 64 325 |
| TAXE FONCIER BATI | 27,92 | 27,92 | 445 000 | 124 244 |
| TAXE FONCIER NON BATI | 45,22 | 45,22 | 16 500 | 7 461 |
| TOTAL | | | | 196 030 |

BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur le Maire et Monsieur Landais, maire-adjoint en charge des finances, énumèrent les grands principes qui président à l'élaboration du budget primitif, particulièrement sur les dépenses de fonctionnement, notamment celle de la mise en valeur du village et le programme d'investissement.

Délibération

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2008

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1611- et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982)

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif; les efforts poursuivis par la commune pour préserver et améliorer le cadre de vie pour les habitants de Giverny et pour prendre en compte les demandes expresses par les différentes commissions et les besoins recensés.

La commission des finances réunie le 10 janvier 2008 a donné un avis favorable.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- Adopte le budget primitif 2008 arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 510 361 € | 852 948 € |
| RECETTES | 510 361 € | 852 948 € |

- Précise que le budget de l'exercice 2008 a été établi et voté par nature.

TRANSFERT DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Par délibération du 13 décembre 2007, le conseil communautaire, a approuvé le transfert de compétence à la CAPE de l'autorité organisatrice de mission de service public, afférente au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'eau potable.

Les critères de plus en plus contraignants en matière d'environnement et des critères d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général vont renforcer la nécessité de s'interroger sur la politique de la gestion de l'eau qui est, à ce jour, assumée par 13 structures différentes sur le territoire de la CAPE.

Pour faire face à une situation de plus en plus complexe, il serait souhaitable de mettre en place une politique à long terme pour l'adduction d'eau potable.

Le regroupement des communes par le transfert de compétence vers la CAPE permettront ensemble de pallier aux difficultés posées par les disparités relevées sur l'ensemble du territoire.

Le conseil prend ensuite connaissance de l'étude d'inventaire, menée par le bureau SIEP, à la demande du Conseil Général, qui fixe les premières pistes d'opportunité de gérer la compétence, la mutualisation des moyens de production, de distribution et d'obtention de subventions d'investissement que seule l'intercommunalité peut obtenir.

Les études menées par le conseil général aboutissent à un prix moyen pondéré de : 1,2535 € hors redevance pollution - signifiant que la population de la CAPE et particulièrement Giverny, verrait son prix d'eau potable baissé dans les années à venir.

Après un long débat, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de se rapprocher de la CAPE pour l'obtention de renseignements plus précis sur le prix de l'eau sur le territoire de Giverny, - les taux sur le document établi par le SIEP ne correspondant nullement aux taux inscrits sur les factures d'eau - avant de se prononcer sur ce projet de transfert.

La décision devrait intervenir lors du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

Monsieur le Maire fait le point, sur les diverses infractions au Code de l'Urbanisme relevées sur le territoire.

Il précise que, conformément au Code de l'Urbanisme, qu'il ne peut se soustraire à l'avis favorable ou défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour les projets à l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP, sous peine d'illégalité.

RECENSEMENT

Suivant l'INSEE, l'estimation de la population de la commune de Giverny, issue du recensement de 2007, est estimée à 506 habitants, la population légale étant publiée fin 2008.

La séance est levée à 22h10